

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 octobre 2024

Rapporteur :

Monsieur Jacques LE ROUX

N° 4

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 25/10/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 25/10/2024
(accusé de réception du 25/10/2024)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Admission en non-valeur 2024

Les créances dont le caractère irrécouvrable a été constaté peuvent faire l'objet d'admission en non-valeur sur proposition annuelle du comptable.

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune, l'admission en non-valeur n'éteignant pas la dette.

Pour rappel, les admissions en non-valeur présentées par le comptable et votées par l'assemblée délibérante en 2023 s'élevaient à 24 691,83 €.

Monsieur le comptable public assignataire du service de gestion comptable de Quimper sollicite l'admission en non-valeur de créances en 2024 correspondant à des titres de recettes émis par la Ville de Quimper entre 2012 et 2023 dont le produit n'a pu être recouvré.

Le montant global s'élève à 24 704,63 € sur le budget principal et se répartit de la manière suivante :

Sur le budget principal

	Créances éteintes (surendettement et Procédures collectives)	Poursuites sans effet
Restauration scolaire, garderies et centres de loisirs, crèches	6 184,36 €	12 663,55 €

Occupation du domaine public (terrasses, étals, grand marché, droits de place) et autorisations de voirie	- €	600,76 €
Remboursement de sinistres sur voirie	- €	4 440,77 €
Taxe locale de publicité extérieure		379,93 €
Interventions propreté et désinfection		194,78 €
Autres créances (dont recettes conservatoire de musique)	- €	240,48 €
Total	6 184,36 €	18 520,27 €

Après avoir délibéré (47 suffrages exprimés dont 1 voix contre et 46 voix pour), le conseil municipal décide d'admettre en non-valeur les créances ci-dessus énumérées.